



## Protection légale des travailleurs migrants

C

Depuis 2015, la *Loi sur la protection des étrangers dans le cadre de l'emploi* (LPÉCE) protège tous les travailleurs migrants. La LPÉCE interdit aux recruteurs et aux employeurs d'imposer des frais aux travailleurs migrants ou de saisir leurs documents. Le délai pour déposer une plainte est de 42 mois. La *Loi sur les normes d'emploi* exclut les travailleurs agricoles du salaire minimum, et les aides familiales vivant chez leur employeur ne sont pas protégées en vertu des lois sur la santé et la sécurité au travail. L'Ontario est l'une des deux provinces à restreindre la liberté d'association des travailleurs agricoles, et les aides familiales n'ont pas le droit de se syndiquer non plus.

## Application des protections légales

C

Depuis 2014, le ministère du Travail mène des inspections « éclair » cernant des secteurs spécifiques, se concentrant à trois reprises sur les employeurs de travailleurs migrants. Les vérifications se font généralement avec préavis. Alors que la LPÉCE protège contre les représailles les travailleurs se prévalant de leurs droits, la *Loi sur les normes d'emploi* n'offre aucune protection semblable.

## Accès à la résidence permanente

C

Auparavant réservé aux travailleurs « spécialisés », le Programme ontarien des candidats à l'immigration (POCI) a ajouté un volet « Compétences recherchées » en août 2017, offert à certains travailleurs migrants « peu spécialisés » ayant une offre d'emploi à temps plein d'un employeur éligible. Les travailleurs saisonniers sont exclus du POCI. Les frais de 1500 \$ à 2000 \$ et les exigences linguistiques fédérales constituent des obstacles pour plusieurs.

## Accueil et soutien

C

La province finance, mais insuffisamment, quelques services d'établissement auxquels ont droit les travailleurs migrants. L'accès aux cours de langue n'est pas offert. Le ministère des Services sociaux et communautaires vient de financer des services de soutien pour les travailleurs migrants chez deux organismes dans le cadre de la Stratégie ontarienne pour mettre fin à la traite des personnes.

## Accès à l'information pour les travailleurs migrants

B

Un document sur la LPÉCE est disponible en ligne dans plusieurs langues. La LPÉCE oblige les employeurs à donner à chaque travailleur une ressource avec des informations de base sur les normes d'emploi. L'InfoCentre de santé et de sécurité au travail et le Centre d'information sur les normes d'emploi fournissent des informations par téléphone avec interprétation, mais ces ressources sont peu connues.

## Sensibilisation des employeurs

B

Les ministères responsables des normes d'emploi (NE) et de la santé et la sécurité au travail font de la sensibilisation au moment des inspections éclair. Une initiative éducative s'est tenue en 2017-2018 auprès des fermes employant des travailleurs migrants. Le site des NE contient une section réservée aux employeurs contenant des fiches d'information sur la LPÉCE.

## Accès aux soins de santé

B

Les travailleurs agricoles saisonniers ont accès à l'assurance maladie provinciale dès leur arrivée. Les autres travailleurs migrants sont couverts après 3 mois (l'employeur doit fournir une assurance privée les 3 premiers mois). En janvier 2018, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) s'est engagée, par des moyens proactifs, à fournir aux travailleurs migrants agricoles un accès aux soins nécessaires au Canada et dans leur pays d'origine.

## À remarquer



L'initiative récente du CSPAAT, si mise en œuvre telle qu'annoncée, aura un impact positif important sur l'accès des travailleurs migrants agricoles aux soins de santé.

# L'hôte du plus grand nombre de travailleurs migrants doit faire plus



Les normes d'emploi de l'Ontario privent la plupart des travailleurs agricoles et des aides familiales des protections de base, notamment quant à la rémunération des heures supplémentaires et au maximum d'heures travaillées par jour, ainsi que du droit à la syndicalisation et aux négociations collectives. Ces exceptions touchent la majorité des travailleurs migrants de la province, en plus de rendre deux populations genrées et racisées particulièrement à risque en raison de l'isolement et de la précarité d'emploi. Les normes d'emploi doivent être révisées afin de protéger tous les travailleurs.

Les travailleurs agricoles ne bénéficient pas de l'augmentation du salaire minimum à 15 \$/h, puisqu'ils sont exclus des réglementations en matière de salaire minimum.

L'Ontario a mené, de 2014 à 2016, des initiatives centrées sur les travailleurs migrants basées sur les informations obtenues du gouvernement fédéral. Durant cette période, 184 inspections ont été menées et plus de 70 000 \$ en sommes dues ont été rendus aux travailleurs migrants. De 61 % à 83 % des employeurs ont été reconnus non conformes, ce qui indique un besoin de plus de contrôle (une faible minorité des lieux de travail ont été inspectés). Durant ces inspections, les agents ont distribué des informations sur les droits et les responsabilités des employés et des employeurs. À la place d'initiatives ponctuelles, l'Ontario devrait assurer l'application de la loi de façon systématique et proactive. Il devrait également distribuer des informations sur les droits et les recours à tous les travailleurs migrants, en plus de créer un registre et un système de permis pour les employeurs et les recruteurs, comme cela se fait dans trois autres provinces. L'Ontario devrait aussi négocier auprès du gouvernement fédéral, à la manière de la Colombie-Britannique, un permis de travail ouvert destiné aux travailleurs ayant été victimes de mauvais traitements.

Afin de faciliter l'accès à la voie récemment ouverte aux travailleurs « peu spécialisés » du POCI, l'Ontario devrait financer des services d'établissement et de soutien pour les travailleurs migrants, notamment des cours de langue, et les services doivent être accessibles les soirs et les fins de semaine. Le gouvernement devrait également réduire les frais et introduire une voie de parrainage familial et communautaire (comme le Manitoba) afin que les travailleurs ne soient pas dépendants de leur employeur.

Bien que les travailleurs du Programme des travailleurs agricoles saisonniers (PTAS) soient couverts par le régime d'assurance maladie provincial, ils doivent acheter leur propre assurance privée. Les travailleurs du PTAS manquent d'informations sur la couverture et les réclamations, et plusieurs ne comprennent pas la différence entre les régimes d'assurance public et privé, avec comme conséquence le non-traitement ou le paiement de leur poche de services qui sont pourtant couverts. La province a besoin d'une campagne de sensibilisation afin de les aider à comprendre leur couverture et l'accès au système de santé.

En janvier 2018, la CSPAAT a annoncé des mesures additionnelles visant les travailleurs migrants agricoles atteints d'un accident ou d'une maladie du travail. Ces mesures incluent le transport et des services d'interprète, en plus du paiement direct au fournisseur de soins de santé dans le pays d'origine. Il s'agit d'une avancée favorable, mais l'information devrait être fournie aux travailleurs dès leur arrivée, et les mesures devraient toucher tous les travailleurs migrants.

<b>Nombre de permis de travail délivrés</b>	<b>2017</b>
Aides familiales	1 585
Travailleurs agricoles	21 195
Autres travailleurs étrangers temporaires avec EIMT	6 025
<b>Total</b>	<b>28 805</b>

